# RAPPORT ANNUEL

Application du règlement sur la gestion contractuelle

2020

MUNICIPALITÉ SAINTE-SÉRAPHINE

# RAPPORT ANNUEL 2020

# APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**RAPPORT ANNUEL 2020**

**APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

## 1. Introduction

En 2020, la municipalité de Sainte-Séraphine a poursuivi l'application de sa politique de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal. Cette politique vise à assurer la transparence, la saine concurrence et l'intégrité dans l'octroi et la gestion des contrats municipaux. Elle complète les lois existantes par des mesures spécifiques adaptées au contexte municipal.

## 2. Principales mesures appliquées en 2020

### a) Maintien d'une saine concurrence

- Un responsable en octroi de contrat a été désigné pour chaque appel d'offres, centralisant la communication avec les soumissionnaires.
- Chaque soumissionnaire a fourni une déclaration écrite attestant qu'aucune tentative d'influence n'a été faite auprès du comité de sélection, sous peine de rejet de la soumission. **Exemple 2020 :** Lors d'un appel d'offres pour l'entretien des infrastructures municipales, tous les soumissionnaires ont signé une déclaration de non-communication avec le comité, assurant l'équité du processus.

### b) Lutte contre le trucage des offres

- Les membres du conseil ont été informés et formés sur les normes de confidentialité.
- Les documents d'appel d'offres ont inclus des clauses contre les pratiques anticoncurrentielles. **Exemple 2020 :** Une session de formation a été organisée en début d'année pour rappeler les risques liés au trucage des offres et renforcer la vigilance des intervenants.

### c) Respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

- Obligation pour chaque soumissionnaire de déclarer le respect de la loi sur le lobbyisme.
- Le Directeur Général a suivi une formation et a informé le personnel administratif.

### d) Prévention de l'intimidation, du trafic d'influence ou de la corruption

- Invitations à soumissionner envoyées à des entreprises différentes pour chaque appel d'offres sur invitation.

- Clause obligatoire dans chaque appel d'offres attestant l'absence de gestes d'intimidation ou de corruption.

**e) Prévention des conflits d'intérêts**

- Engagement solennel d'impartialité signé par chaque membre du comité de sélection.
- Constitution du comité de sélection déléguée au Directeur Général.

**f) Prévention de toute situation compromettant l'impartialité**

- Non-divulgation des noms des membres du comité de sélection avant la fin de l'évaluation.
- Interdiction pour les élus et employés de répondre directement aux questions sur les appels d'offres.

**g) Encadrement des modifications contractuelles**

- Toute modification de contrat doit être autorisée par le Directeur Général et l'ingénieur/consultant responsable.
- Limite de 10% du coût du contrat pour les modifications sans résolution municipale.
- Réunions de chantier régulières pour le suivi des contrats.

**3. Bilan et recommandations**

En 2020, la politique de gestion contractuelle a continué de renforcer la confiance dans les processus contractuels municipaux. Les mesures de contrôle et de prévention ont été appliquées de façon systématique, limitant les risques de favoritisme, de collusion ou de corruption. Il est recommandé de poursuivre la formation des intervenants et d'actualiser régulièrement la politique pour tenir compte des évolutions législatives et des meilleures pratiques.

**Conclusion :** La politique de gestion contractuelle a été appliquée rigoureusement en 2020, contribuant à la transparence et à l'intégrité des contrats municipaux. Les exemples concrets d'application démontrent l'engagement de la municipalité à respecter les principes de saine gestion et à protéger l'intérêt public.